

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 21, du 26 mai 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 15 juin 2023
- délai de dépôt des signatures : 24 août 2023



Loi modifiant le code pénal neuchâtelois (CPN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 1^{er} février 2023,
décède :

Article premier Le code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940, est modifié comme suit :

Art. 9 (nouveau)

Mesures de
conversion

¹Quiconque se sera livré à des pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou affective ou l'identité de genre d'une tierce personne, quiconque aura organisé, promu ou proposé de telles pratiques, sera puni de l'amende.

²Ne constituent pas des pratiques visées à l'alinéa 1 :

- a) les prestations psychosociales ou psychothérapeutiques qui contribuent à la libre expression de l'orientation affective ou sexuelle ou de l'identité de genre ;
- b) les traitements d'affirmation de genre (notamment hormonaux et chirurgicaux) qui sont indiqués médicalement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 mai 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, *Le secrétaire général,*
C. CHOLLET M. LAVOYER-BOULIANNE